

La France condamnée pour traitement inhumain de réfugiés

La France a été condamnée jeudi par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir enfermé durant quinze jours un couple de demandeurs d'asile kazakhs et leurs enfants en bas âge dans un centre de rétention inadapté à Rouen. Il s'agissait d'un "traitement inhumain et dégradant" pour les deux mineurs, âgés à l'époque de cinq mois et trois ans, affirme la juridiction du Conseil de l'Europe, même si le centre était officiellement habilité à recevoir des familles. "Les conditions dans lesquelles les enfants ont été détenus, dans un milieu d'adultes, confrontés à une forte présence policière, sans activités destinées à les occuper, ajoutées à la détresse des parents (...) ne pouvaient qu'engendrer pour eux une situation de stress et d'angoisse et avoir des conséquences particulièrement traumatisantes sur leur psychisme", dit-elle dans un arrêt rendu à Strasbourg.

La Cour de Strasbourg octroie 10.000 euros aux requérants au titre du dommage moral.

Elle condamne également la France pour violation du droit au respect de la vie privée et familiale à leur égard, et pour violation de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme, relative au droit à la liberté et à la sûreté, concernant les enfants.